

## REGLEMENT INTERIEUR

**Ce règlement intérieur précise les modalités pratiques du fonctionnement du club.  
Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.**



### Table des matières

<b>A. LICENCES ET ASSURANCE .....</b>	<b>2</b>
▪ ARTICLE A1 - LICENCES .....	2
▪ ARTICLE A2 – CERTIFICAT MEDICAL .....	2
▪ ARTICLE A3 – ASSURANCE .....	2
<b>B. LIEUX DE PRATIQUE ET HORAIRES.....</b>	<b>2</b>
▪ ARTICLE B1 - SALLE RIVOLI .....	2
▪ ARTICLE B2 - SALLE MARCEL PAUL .....	3
▪ ARTICLE B3 – TERRAIN.....	3
<b>C. ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAINEMENT .....</b>	<b>4</b>
▪ ARTICLE C1 - DEBUTANTS ET JEUNES.....	4
▪ ARTICLE C2 - MATERIEL DU CLUB .....	4
▪ ARTICLE C3 - PREPARATION ET RANGEMENT.....	4
<b>D. LES REGLES DE SECURITE.....</b>	<b>5</b>
▪ ARTICLE D1 - RISQUES INDIVIDUELS OU COLLECTIFS .....	5
<b>E. COMPORTEMENT, SANCTIONS .....</b>	<b>5</b>
▪ ARTICLE E1 – COMPORTEMENT .....	5
▪ ARTICLE E3 - SANCTIONS.....	6
<b>F. DIVERS .....</b>	<b>6</b>
<b>G. ADMINISTRATION DU CLUB .....</b>	<b>6</b>

## A. LICENCES ET ASSURANCE

### ■ Article A1 - Licences

- Le club est **ouvert à toute personne** qui remplit sa **fiche d'inscription ou de réinscription et paie sa cotisation en début d'année sportive.**
- La licence est valable du **1<sup>er</sup> Septembre jusqu'au 31 Août de l'année suivante.**
- Tout membre présent sur les terrains doit **pouvoir justifier de son appartenance à la Compagnie pendant les heures d'entraînement.** A cet effet, **chaque membre doit pouvoir présenter sa licence sportive.**
- Le **montant de la cotisation** est fixé par le Bureau. Ce montant comprend **la part versée à la Fédération Française de Tir à l'arc (FFTA)** et la **part** destinée au fonctionnement de la **Compagnie.**

### ■ Article A2 – Certificat médical

Depuis la **loi Sport du 2 mars 2022**, la **FFTA a supprimé le principe de présentation du certificat médical** tant pour la prise d'une première licence à la FFTA qu'à l'occasion d'un renouvellement de licence. Mais **a conservé le principe du questionnaire de santé**, adapté par la commission médicale dans le cadre de la délivrance d'une licence fédérale pour les majeurs et les mineurs.

Dans le cas **d'une réponse positive à l'une des questions, vous devez fournir un certificat médical.** Il sera donc de **votre responsabilité de répondre sérieusement aux questions posées** et d'en tirer les conséquences en cas de besoin. L'absence d'un examen médical pour pratiquer le tir à l'arc ne doit pas vous empêcher de prendre rendez-vous avec votre médecin régulièrement !

Pour les mineurs, il reste néanmoins quelques cas particuliers pour les demandes de surclassement.

### ■ Article A3 – Assurance

- Les licenciés bénéficient avec leur adhésion des garanties de base couvrant la responsabilité civile du contrat fédéral pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratique en loisir ou compétition. La FFTA propose aux licenciés de s'assurer contre les risques d'accidents corporels pendant la pratique du Tir à l'arc, sur les lieux de pratique déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur les lieux de pratique, en loisir ou en compétition. En cas de refus de cette garantie, le licencié ne peut prétendre à un quelconque remboursement et indemnité au titre de la garantie accident corporel.
- Sauf refus de la part du licencié de souscrire à cette option lors de son inscription au club, elle sera validée par défaut lors de la prise de la licence.
- Chaque licencié a la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires en s'adressant à la FFTA. La notice d'information sur les assurances et les garanties est disponible auprès de la FFTA ou des responsables du club.

## B. LIEUX DE PRATIQUE ET HORAIRES

### ■ Article B1 - Salle Rivoli

**Adresse :** Salle Rivoli, boulevard Rivoli, 85000, La Roche sur Yon.

**Important :** Les chaussures de sport sont obligatoires pour venir dans la salle.

**Remarques :** A la fin de chaque séance :

- Les **blasons** doivent être **enlevés des cibles** et **rangés** dans **les placards** prévus à cet effet.
- Les cibles sont repliées.
- A la fin de chaque séance, passer un coup de balai pour enlever la paille.
- Si du matériel est sorti du grand placard, pensez à le ranger à la fin de la séance.
- Nous partageons la salle avec le **club d'escrime**, merci de **respecter leur matériel.**

COMPAGNIE D'ARCHERS SAINT GEORGES – SAISON 2024

Horaires et types d'entraînement			
Lundi	Mercredi	Jeudi	Samedi
18h – 20h	18h00 – 22h	18h – 20h	14h00 – 18h
Entraînement Compétiteurs	Section Instinctive	Adultes débutants	Entraînement Compétiteurs
20h – 22h		20h – 22h	
Entraînement libre		Entraînement libre	

▪ Article B2 - Salle Marcel Paul

**Adresse :** Complexe Sportif des Terres Noires, rue Robert Dauger, 85000, LA ROCHE SUR YON

**Remarques :** **A la fin de chaque séance :**

- Les **blasons** doivent être **retirés de chaque cible** et **rangés** dans le conteneur prévu à cet effet.
- Les **blasons** qui ne peuvent plus servir seront mis à la **poubelle**.
- Les **cibles** doivent être toutes **rangées contre le mur et accrochées à l'aide des sangles**.

Horaires et types d'entraînement	
Mardi	Mercredi
20h – 22h	17h - 18h
Entraînement libre	Préparation Physique
	18h – 20h
	Jeunes débutants Entraînement libre

▪ Article B3 – Terrain

**Adresse :** Complexe Sportif des Terres Noires, rue Robert Dauger, 85000, LA ROCHE SUR YON

**Remarques :**

- **Terrain accessible toute l'année aux détenteurs d'une licence FFTA à jour et / ou d'un permis de chasse à l'arc (préau extérieur).**
- Seuls les **membres du bureau et les entraîneurs** possèdent la **clé du cabanon**.
- Hors saison sportive, les horaires d'entraînements seront indiqués sur le groupe Whatsapp.
- Les **cibles** doivent être correctement **rangées** dans le cabanon en fin de séance **afin de faciliter l'accès à la pièce secondaire**.
- Les débris ou flèches cassées seront déposés dans les endroits prévus à cet effet.
- Si vous **trouvez des flèches** qui ne vous appartiennent pas, **ou même du matériel**, merci de le signaler à l'équipe technique ou bien de mettre un message sur le groupe Whatsapp et **de laisser les objets dans le cabanon**.

Horaires et types d'entraînement					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
18h – 22h	18h - 22h	17h – 18h	18h – 22h	18h – 22h	14h – 18h
Entraînement Compétiteurs / Libre	Section Instinctive	Préparation Physique	Adultes débutants Entraînement libre	Entraînement libre	Entraînement Compétiteurs
		18h - 20h			
		Jeunes débutants Entraînement libre			

## C. ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAÎNEMENT

### ■ Article C1 - Débutants et jeunes

- Les **débutants** sont accueillis dans salle et **formés par une Équipe Technique (ET) composée d'entraîneurs diplômés, encadrants fédéraux ou assistants entraîneur** dans les **créneaux horaires dédiés**.
- Les membres de l'ET sont **responsables de l'ouverture** et de la **fermeture de la salle**.
- Les **mineurs** ne sont **pas autorisés à pratiquer le tir à l'arc dans la salle ou sur le terrain sans la présence d'un adulte** et sous la **responsabilité de celui-ci**. La **Compagnie décline toute responsabilité en cas de problème**.
- Les **membres de l'ET** sont chargés de **faire respecter le règlement intérieur**.
- Lors des **vacances scolaires**, il n'y aura **ni cours ni encadrement**.
- Les archers **mineurs** ont **l'obligation de prendre une bouteille d'eau à chaque entraînement**, et disposer d'un **chapeau lors de la saison extérieur**.
- **Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club soit présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autre activité programmée**.
- **Les parents sont priés d'amener les enfants mineurs sur les lieux d'entraînement et de revenir les chercher à la fin du cours**, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.
- **Les horaires d'entraînement doivent être respectés, sauf en cas d'imprévu (signalé au début de l'entraînement, ou par message)**.

### ■ Article C2 - Matériel du club

- Le **matériel** mis à la disposition est la **propriété du club**.
- Il doit faire l'objet du **respect de tous** et doit être **restitué en parfait état** à l'issue des séances de tir.
- Chacun se doit de **signaler les anomalies à un membre de l'ET**.
- Le matériel mis à disposition ne doit **pas quitter le club sans autorisation** de l'ET ou bien d'un membre du bureau.
- **Tous les débutants** doivent **acheter leur petit matériel**, qui se compose d'un **carquois, de minimum 9 flèches, d'une palette, dragonne et d'un protège bras**. Il est conseillé d'aller en archerie pour faire ces achats.

#### Location :

- Le club propose en location des arcs « entrée de compétition ». Ils vous seront proposés par les membres de l'Équipe Technique.
- **L'archer (ou son tuteur légal pour les mineurs) sera responsable du matériel** et en cas de détérioration, il en sera **responsable financièrement**.
- La **location** d'un arc ne pourra excéder **deux saisons sportives**.

### ■ Article C3 - Préparation et rangement

- La **préparation** et le **rangement de la salle** se fait par **tous les archers participant à l'entraînement**, sous la responsabilité de l'Équipe Techniques.
- **Les archers jeunes et adultes doivent se présenter 15 min avant le début d'un créneau afin de préparer leurs matériels et la ciblerie et le rangement se déroulera 15 min avant la fin d'un créneau.**

## D. LES REGLES DE SECURITE

### ▪ Article D1 - Risques individuels ou collectifs

Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe. Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident.

Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve.

Chaque **archer** est tenu de **respecter les consignes de sécurité** suivantes :

- Les **affaires personnelles des archers** doivent se trouver **derrière la ligne d'attente** qui sera définie par l'ET.
- Avant de tirer, **contrôler le dégagement de la zone de tir** afin qu'aucune personne ou aucun matériel ne soit présent.
- **Vérifier le retour de tous les archers** avant de recommencer à tirer. En particulier sur le terrain extérieur.
- Les **archers** doivent toujours être situés sur **une seule ligne de tir**. Dans le cas où il y aurait plusieurs distances de tir, celui-ci se fera en plusieurs vagues.
- **Interdiction d'armer son arc en hauteur** (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé).
- **Ne jamais pointer un arc**, avec ou sans **flèche**, **vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles**.
- **Respecter les consignes** données par l'encadrement.
- **Ne jamais mettre de flèche sur l'arc** avant que **tous les archers** soient de **retour sur la ligne de tir**.
- **Ne jamais tirer une flèche verticalement**, il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera.
- **Ne jamais tirer avec un arc, une corde ou une flèche endommagée** ; des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre.
- **Une fois la volée de flèches tirées**, les archers doivent se **reculer derrière la ligne d'arcs**.
- **Ne pas tirer avec un arc en dehors du pas de tir**.
- **Ne jamais tirer sans flèche**, le risque d'endommager l'arc et de blesser les autres archers est important.
- Sur le pas de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds.
- **Ne jamais passer devant la ligne d'archers**.
- **Marcher en direction des cibles** ou lors du retour vers la ligne de tir.
- Lors des **déplacements** dans la salle, les **flèches** doivent se trouver dans le **carquois**.
- **En allant chercher les flèches**, aborder la **cible par le côté, un archer à la fois**.
- **Ne pas toucher au matériel d'un autre archer sans son autorisation**.
- Les **accompagnants** doivent rester derrière la **ligne d'attente**.
- Un archer voyant **un danger dans la zone de tir doit crier « GARDE »**.
- Un membre de l'ET **annoncera « FLECHES »** lorsque tous les archers auront fini de tirer lors d'une volée dès lors ils auront la possibilité d'aller chercher leurs flèches sans danger. Pendant un entraînement libre, cette annonce sera à la charge du dernier archer sur le pas de tir.

## E. COMPORTEMENT, SANCTIONS

### ▪ Article E1 – Comportement

**Un comportement correct est demandé à tous**. Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte les règles de sécurité (voir article D1). Pour les jeunes et adultes inscrits aux cours débutants ou aux entraînements, **toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation, ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions voire d'une suspension provisoire de séance ou définitive**.

Il est strictement interdit de perturber les autres archers sur le pas de tir.

Le **respect des Autres** est l'affaire de tous.

Adopter un **langage correct** et rester **cordial** dans n'importe quelle situation.

Les faits de **harcèlements, moquerie** ou toutes **autres discriminations** ne sont **pas les bienvenus** au sein de la Compagnie.

En cas de **litige ou de désaccord**, merci de **prendre contact** avec **les membres de l'ET** ou les membres du **bureau**.

Tout membre est tenu d'observer **une attitude correcte dans ses gestes et ses propos, tant envers les dirigeants et membres de la Compagnie qu'envers les spectateurs, adversaires et arbitres.**

Les **altercations** et les rixes seront **sanctionnées** y compris sur le **lieu des compétitions et podiums.**

**En cas de manquement aux consignes de sécurité ou en cas de comportement inacceptable en entraînement ou en concours, l'archer pourra être exclu temporairement voire définitivement par décision de l'ET et du Bureau.**

#### ▪ Article E3 - Sanctions

Les membres de l'ET et du Bureau se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

1. Un simple **avertissement oral**
2. Une **suspension temporaire** du club et de toutes ses activités
3. L'**exclusion du club** sans remboursement de la cotisation

Ces sanctions seront soumises au vote des membres de l'ET et du Bureau.

## F. DIVERS

- **Une tenue et des chaussures sport** sont **obligatoire**, les vêtements près du corps sont recommandés pour les entraînements. Les personnes aux cheveux longs veilleront à les attacher.
- Les inscriptions aux concours à partir des Championnats Départementaux sont pris en charge par la Compagnie.
- Si un membre du bureau emmène des archers à l'occasion de concours, ou d'activités liées au tir à l'arc dans d'autres lieux, il conviendra de partager les frais de déplacement.
- Les téléphones portables doivent rester dans le sac sauf autorisation d'un membre de l'ET.

## G. ADMINISTRATION DU CLUB

Les membres du Bureau		Les membres de l'Équipe Technique
<b>Présidente</b> Anne-Gaëlle Bégoc	<b>Présidente Adjointe</b> Annie Guillaume	Anne-Gaëlle Bégoc
		Clémence Bonnin
<b>Secrétaire</b> Guillaume Junker	<b>Trésorier</b> Dominique Rapidy	John Lenoire
		Pascal Thiaudière
		Michaël Eisenbeth <i>Entraîneur fédéral</i>
Les membres du Conseil d'Administration		
Pierre Bégoc	Gwenola Le Reun	
John Lenoire	Baptiste Parmentier	
Pascal Thiaudière		